

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.04.08_12**

Le 8 avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs :2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 12 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REMBOURSEMENT
ANTICIPE A L'EPFL -ACQUISITION BATIMENT CTM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier en date du 2 décembre 2022 portant sur les biens ci-dessous pour une durée de portage de deux années :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Grignon	E215	LES GLIERES BLANCHES	1 577 m ²	Sols	UE	730 000 €
Grignon	E216	LES GLIERES BLANCHES	20 m ²	Terre	UE	
Grignon	E231	LES GLIERES BLANCHES	500 m ²	Terre	A	
TOTAL			2 097 m²			

L'article 10.3 de la convention précitée prévoit : « À tout moment, la collectivité pourra, si elle le souhaite, réaliser un versement complémentaire qui diminuera le capital stocké. »

Afin de réduire, le coût du portage, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde dû à l'EPFL (frais de portage et frais de notaire compris) étant précisé que les fonds ont été prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

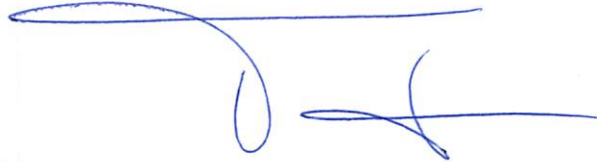
Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

- **APPROUVE** le versement volontaire du solde (frais de notaire et frais de portage inclus) de l'opération visée à l'EPFL afin de réduire le coût de portage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et actes nécessaires.

GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-20240408-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Publication : 14/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

